



Différence entre renoncement à la succession et assurance-vie

Par **J.K.**, le **22/05/2021 à 14:55**

Bonjour,rnrnJ'ai appris, par la police, le décès de mon père avec qui je n'avais plus de contact depuis 20 ans. J'en suis à un point où j'ai récupéré ses clés et fermé son compte courant. J'ai appris qu'il devait à la justice 122.000 euros, il est donc logique pour moi de mettre en place la renonciation à la succession, tout en payant ses obsèques qui sont une dette alimentaire hors succession.rnrnMais je viens aussi d'apprendre qu'il avait une petite assurance vie pour payer ses obsèques. J'ai donc contacté cette assurance et il me demande que je leur envoie les documents nécessaires prouvant la filiation ainsi qu'un rib. Mais si l'assurance me verse directement l'argent de l'assurance-vie de mon père sur mon compte: cela veut-il dire que j'accepte l'héritage et donc les dettes ?rnrnJe vous remercie d'avance,rnrnBien cordialement.

Par **chaber**, le **22/05/2021 à 15:37**

bonjourrnrnrnrnL'assurance vie n'a rien à voir avec la succession acceptée ou non. Le capital est payé au (x) bénéficiaire(s) désigné(s)

Par **Visiteur**, le **23/05/2021 à 09:54**

BonjourrnrnL'article L132-12 du Code des assurances dit « le capital ou la rente stipulés payables lors du décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ou à ses héritiers ne font pas partie de la succession de l'assuré ». rnrnL'assurance vie est hors succession et que s'il y a

abus. rnLe fait de renoncer à la succession n'aura donc pas d'incidence pour le bénéficiaire désigné au contrat.

Par **J.K.**, le **01/06/2021** à **17:55**

Bonjour,rnrn rnrnJe vous remercie infiniment pour vos réponses ESP et CHABER. Je suis rassurée. Mille merci.rnrn rnrnBien cordialement,